



## Dégâts suite à panne VMC non pris en charge par copropriété

-----  
Par HARMONY8

Bonjour,  
Suite à une panne de VMC d'une durée de 8 semaines, la propagation de moisissures a nécessité des travaux pour plus de 1200 €. Le syndic refuse de dédommager les copropriétaires.  
Quel recours peuvent-ils avoir ?  
Merci pour votre réponse.

-----  
Par isernon

bonjour,  
je suppose que la panne VMC a provoqué des dommages identiques chez d'autres occupants.  
vous pouvez proposer une résolution en ce sens à votre prochaine A.G.

SALUTATIONS

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Le syndic ne peut pas disposer de l'argent du syndicat à sa guise.  
Il faut qu'une assurance prend en charge ces dégâts... ou pas selon les contrats.

Si par exemple l'entreprise qui doit réparer la VMC a tardé et que son contrat lui impose un délai, c'est l'assurance de l'entreprise qui doit vous indemniser.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Harmony,  
Votre question est fort curieuse.

Le responsable de l'entretien d'une VMC est le Syndicat. Le Syndic n'est que l'exécuteur des décisions du Syndicat.  
Avez-vous un Conseil Syndical ?  
Pourquoi a-t-il fallu 8 semaines pour réparer ?  
Le Syndic a-t-il été prévenu dans les délais ?

Les copropriétaires concernés ont-ils déclaré un sinistre ?  
Comment les travaux ont-ils été décidés et financés ?

Si seulement quelques copropriétaires sont concernés, ils peuvent attaquer le Syndicat pour que la remise en état de leur logement sinistré soit payée par la copropriété, et dont ils payeront leur quote-part en tant que membres du Syndicat.

Le Syndic n'est pas habilité à engager l'argent du Syndicat pour indemniser quelques copropriétaires mécontents. Ce n'est pas la bonne procédure.